Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire

PROCEDURE D'APPEL

Références :

décret 2006-583 du 23 mai 2006

décret 2014-1377 du 18 novembre 2014 articles D331-35 et D331-37

En cas de désaccord, exprimé dans le délai de 15 jours, les familles peuvent faire un recours auprès de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire.

Lorsque les parents expriment un refus, le **recours motivé**, présenté sur papier libre, est remis au directeur d'école **au plus tard le vendredi 24 mai 2024**. Les parents peuvent joindre à la fiche portant la décision contestée (notification de poursuite de scolarité – décision) tout document ou élément susceptible d'apporter des précisions ou informations supplémentaires à la commission départementale d'appel. Ceux qui désirent être présents à la commission départementale d'appel reçoivent une convocation mentionnant les lieu, date et heure de cette commission.

Constitution du dossier

Le directeur d'école envoie à l'Inspecteur de la circonscription les demandes de recours accompagnées des dossiers des élèves concernés au plus tard **le jeudi 30 mai 2024** avec l'information de la présence ou non de la famille à la commission.

L'IEN examine le dossier et le transmet avec son avis à la circonscription d'accueil de la commission d'appel (Le Creusot ou Chalon sur Saône) pour le **lundi 3 juin au plus tard.**

Pour le **mardi 4 juin 2024**, Il adresse l'information de la présence ou non de la famille à la commission d'appel (tableau) à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

La commission départementale d'appel est composée de :

- ▶la directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- >un inspecteur de circonscription,
- >deux directeurs d'école,
- ≻deux enseignants du 1er degré,
- >un psychologue scolaire,
- >un médecin de l'Education nationale,
- >un principal de collège,
- ➤un professeur du 2nd degré enseignant en collège,
- > quatre représentants de parents d'élèves.

Après examen par la commission d'appel, la direction des services départementaux de l'éducation nationale envoie, *par courrier postal*, les dossiers des élèves admis après recours ou dont le recours est rejeté :

- * à l'école via les IEN
- * ou au collège concerné (pour les élèves de CM2 qui passent en 6ème).

La direction des services départementaux de l'éducation nationale informe, par courrier électronique, l'IEN de la circonscription concernée des décisions prises à l'issue de la commission d'appel le jeudi 13 juin 2024 et transmet les courriers aux familles.

CALENDRIER 2024

Les commissions se tiendront le mercredi 12 juin 2024 dans les locaux de l'Inspection de l'éducation nationale

à 9 h 30 au CREUSOT les circonscriptions de AUTUN

CHAROLLES LE CREUSOT MONTCEAU

à 14 h 30 à CHALON SUR SAÔNE les circonscriptions de

CHALON 1 et 2 LOUHANS

MACON Nord et Sud

TOURNUS